

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2015

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le 9 Décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. -M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - NORMANT P. – Mme PEROU I. – M. TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. –

**PROCURATIONS** : Mme HARRIVEL M. à M. TURBOT N. – Mme PERROT J. à Mme TOINEN A.

**SECRETARE DE SEANCE** : PASQUIET AM.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

En mémoire aux événements qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre dernier, M. Le Maire demande à respecter une minute de silence.

La minute a été précédée par la lecture d'un courrier adressé par un journaliste, ayant perdu un proche durant les attentats, aux terroristes.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, fait part de son regret que la banqueteuse n'ait pas été achetée en commun avec Pabu. Cela aurait coûté moins cher.

M. Le Maire précise que la commune de Pabu avait déjà un tel matériel.

M. Michel KERGUS s'en étonne au vu des contacts qu'il a eu avec les élus de cette commune.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **COMPTEUR LINKY**

Ces compteurs vont être posés au 1<sup>er</sup> semestre 2016 sur la commune sachant qu'il est possible de le refuser.

#### **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Le Conseil est avisé du retour du récépissé de dépôt d'une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux.

M. Lionel BIHANNIC, adjoint, précise que le plan est sur 3 ans pour une enveloppe globale de 97 700 € H.T. La première année concerne l'école maternelle pour un montant de 36 800 €, la seconde concernera la mairie, la salle des sports, les vestiaires, l'école élémentaire et l'église pour un total de 20 800 € et enfin la troisième année portera sur la mise aux normes du cimetière pour un montant de 40 000 €.

#### **SPECTACLE**

M. Le Maire fait part du succès, avec une salle pleine, du dernier spectacle.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, souligne qu'au vu de la demande, il aurait été possible de remplir deux fois la jauge de la salle.

#### **LOTISSEMENT**

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, interroge M. Le Maire quant à sa demande d'inscription à l'ordre du jour de cette séance, du point relatif à la rétrocession du lotissement Bois Joly à la commune. Même si cela ne fut pas le cas, il souhaite en discuter et connaître sa position sur ce dossier.

M. Le Maire précise que sa position a déjà été évoquée et que tout préalable à une discussion passe par le regroupement de ces propriétaires en une association.

A ce moment, cette dernière prendra contact avec la commune pour remettre les documents relatifs à la conformité des travaux réalisés au niveau du lotissement. En l'état, seule une partie du lotissement est concerné, celle réalisée par Armor Habitat. Il conviendra, aussi, que cette association désigne un interlocuteur.

Quant aux conditions de reprise, M. Le Maire évoque la jurisprudence depuis qu'ils sont élus, à savoir la reprise de la voirie et de l'éclairage public. Les espaces verts restent propriété du syndicat.

A titre d'exemple, il cite le lotissement des écrans de Kerhollo qui est resté indépendant pendant 13 ans.

En tout état de cause il attend de discuter avec l'association.

M. Michel KERGUS trouve, malgré tout, anormal que ce lotissement ne soit pas repris par la commune.

M. Le Maire réitère sa demande de transmission, par l'association, des documents de conformité des travaux.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, ne connaît pas le fond du problème mais estime qu'il faut être honnête. Si le lotissement est conforme les deux parties doivent engager des négociations pour aboutir.

M. Michel KERGUS souligne l'urgence de ce positionnement sachant que l'éclairage public va être coupé au 31 décembre.

Malgré tout, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que la commune n'a aucune obligation, de par les textes pour reprendre un lotissement privé. Elle relève l'attitude des lotisseurs privés qui mettent en avant la reprise par la collectivité des espaces communs sans évoquer qu'il ne s'agit que d'une possibilité.

En tout état de cause, M. Michel KERGUS regrette que ce point n'ait pas été mis à l'ordre du jour.

## **92/2015 – FIXATION DES TARIFS 2016**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1% sachant que les tarifs de la grande ourse et de la maison des associations restent inchangés :

les tarifs de location de la salle des sports, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016**, comme suit :

➤ Tarif horaire	7.17 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	173.77 €
➤ Tarif groupe	17.98 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	9.19 €

les tarifs de location de tables, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016** comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.85 €
---------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016**, comme suit :

➤ Concession 15 ans	55.20 €
➤ Concession 30 ans	93.63 €
➤ Concession 50 ans	137.31 €

les tarifs du columbarium comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016** :

➤ Case (y compris plaque) :	315.22 €
➤ Cavurne (y compris plaque) :	193.57 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	36.41 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 12.02 € **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016**.

## **93/2015 – PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil Municipal d'une réflexion menée quant à l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en 2013 à un taux de 3.59 %. L'étude, ainsi menée, portait sur sa renégociation et/ou son rachat compte tenu de la baisse des taux. Cependant au vu du coût d'une telle renégociation, 128 730 €, cette option a été abandonnée. Dès contacts ont été pris avec un autre établissement bancaire mais il s'avère que, là aussi et malgré des taux attractifs, le coût d'un rachat s'avérait trop élevé pour se refinancer (74 485 €). De ce fait, elle présente la proposition du Crédit Agricole basée sur une diminution de la durée de remboursement de 33 mois:

- Montant :	1 275 000 € ;
- Durée :	120 mois ;
- Différé :	0 mois ;
- Périodicité :	trimestrielle ;

- Taux : 3.59%
- Frais de dossier : 145 €

et précise que le bureau municipal est favorable à cette offre. Des lors, elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier tout en précisant que cette diminution est absorbable au vu de la dette pluriannuelle qui baisse de façon importante. L'économie est de 67 415 €.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions sur les annuités qui tombent.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que 20 000 €, en 2016, et 87 000 € d'annuités vont cesser en 2017 avec l'échéance d'emprunts. Ce qui permettra de faire face à des amortissements plus forts du fait de ce réaménagement. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'économie.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (MM. KERGUS M. – COZ H.)

**ACCEPTE** l'avenant au prêt n° 00386042847 du Crédit Agricole selon les modalités exposées ci dessus ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature du contrat correspondant.

### **94/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2015 de la commune afin de prendre en charge le solde des travaux de la maison des associations, le solde des frais annexes du P.L.U., l'acquisition de matériel pour la boulangerie et d'ordinateurs à l'école maternelle.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><i>D</i></b>	<b><i>R</i></b>
- art 2313/op° 42	+ 70 000.00 €	
- art 202	+ 1 000.00 €	
- art. 2313/op° 11	+ 11 000.00 €	
- article 2183/op° 021	+ 1 956.00 €	
- art 2315/op°52	- 82 000.00 €	
- art 020	- 1 956.00 €	

Mme Anne-Marie PASQUIET précise qu'il s'agit d'écritures budgétaires pour faire face, pour certaines, à des dépenses imprévues.

Pour faire suite à la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. Le Maire détaille les frais concernés.

Pour M. Hubert COZ seules les dépenses relatives à la boulangerie sont imprévues.

M. Le Maire rappelle que lors de l'élaboration d'un budget les travaux sont étalés sur plusieurs exercices. Or les travaux sont terminés pour la maison des associations et il convient de payer les entreprises.

Mme Anne-Marie PASQUIET le confirme sachant que de ce règlement dépend le recouvrement des subventions.

De ce fait, M. Hubert COZ considère qu'il ne s'agit pas de dépenses imprévues.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rappelle que tous les avenants, pour la maison des associations, sont présentés en conseil municipal.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

### **95/2015 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PLOUMAGOAR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE DES TAP**

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge du personnel et des affaires sociales, informe le conseil municipal que Mme Shih-An SALAUN interviendra sur les TAP de SAINT-AGATHON, ainsi que sur ceux de PLOUISY et de PLOUMAGOAR. Cependant, Madame SALAUN ne fait partie d'aucune association et n'a pas le statut de travailleur indépendant. Il faut donc, afin qu'elle puisse intervenir, l'embaucher sur un poste de non titulaire.

Il est proposé, pour les communes concernées, que la commune de PLOUMAGOAR la recrute contractuellement, sur la base d'un accroissement d'activité. Ce contrat sera renouvelé, à chaque période, en fonction du nombre d'heures sur lesquelles elle doit intervenir. Une convention sera à passer avec la Commune de PLOUMAGOAR pour définir les modalités de participation financière à son intervention au niveau des TAP de la commune. Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à intervenir à ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec la mairie de PLOUMAGOAR, pour définir les modalités de la participation financière de la commune aux interventions de Mme Shih-An SALAUN pendant les TAP sur SAINT-AGATHON.

### **96/2015 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal et à l'unanimité

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **97/2015 – RAPPORTS ANNUELS 2014 – GUINGAMP COMMUNAUTE** **97 - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2014 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, en ressort les grandes lignes :

- personnel : l'année 2014 a vu l'intégration du personnel de la crèche soit 22 personnes pour arriver à un total de 94 agents ;
  - les subventions d'équilibre par service s'élèvent à
    - piscine : 521 830 € ;
    - musique : 204 000 € pour un coût global de 293 000 € ;
    - enfance : 506 880 €
    - jeunesse : 399 000 €
- Soit une enveloppe globale pour ces deux services de près de 900 000 € de subvention d'équilibre
- transport : 210 000 €.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, trouve ce montant élevé alors même qu'il est supporté par les salariés.

M. Patrick VINCENT précise que les recettes sont prélevées exclusivement auprès des entreprises via une cotisation patronale (0.16% du salaire brut).

Malgré tout, M. Hubert COZ trouve cela excessif vu le peu de monde à utiliser ce service.

Patrick VINCENT rappelle que tout service public est « cher ».

Cependant, M. Michel KERGUS le compare avec la piscine qui elle sert aussi aux écoles.

Concernant ce service, M. Hubert COZ trouve qu'il faudrait un référendum au vu des montants en jeu. Il juge inadmissible de consacrer une telle somme dans des bus vides au lieu de mettre cette richesse ailleurs.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, trouve que ce service de transport est une bonne chose. Cela évite, d'une part, les engorgements en centre ville. Et d'autre part, en termes de lien social, elle le trouve important pour les personnes âgées. C'est un service utile qui est conforté aux habitudes en termes de transport.

M. Hubert COZ estime plus pertinent d'avoir un service à la demande.

M. Michel KERGUS estime ce service coûteux et sur le dos des entreprises.

M. Patrick VINCENT rappelle que les revenus de Guingamp Communauté proviennent majoritairement des entreprises. La part des particuliers est infime au niveau du budget communautaire. Ainsi, la baisse des dotations de l'Etat est compensée par la fiscalité croissante des entreprises et précise que le budget est de 14 M° d'euros en fonctionnement et 14 M° d'euros en investissement.

A la demande de M. Hubert COZ, M. Patrick VINCENT donne les chiffres pour les travaux de la gare, portés essentiellement par Guingamp Communauté entre 6 et 7 M° d'euros.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel d'activité générale.

## **97 - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2014 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2014

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2014 et ceux à programmer au cours de l'année 2015 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Dont pour l'assainissement :

- 1 660 m de réseaux renouvelés ;
- Des travaux effectués aussi par le fermier ;
- Le m3 revient à 2.10 € sachant que les recettes s'élèvent à 765 792 €.

Il précise que, au vu des travaux importants à réaliser, ce budget risque d'être plus conséquent.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, synthétise ces données, dont pour l'assainissement :

- 323 000 € de travaux réalisés par Guingamp Communauté ;
- 96 000 € de travaux effectués par le fermier.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel des services de l'eau et celui de l'assainissement.

## **97 - 3 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2014 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2014.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, en ressort les éléments suivants :

- tous les habitats ne sont pas aux normes ;
- 136 points noirs sont recensés sur la commune sur 360 (41%)
- 765 installations non conformes sur l'intercommunalité pour 1 431 installations (44%).
- les systèmes non conformes sont classés en 3 degrés différents ;
- un tarif de 20 € par an est prélevé pour toutes les personnes qui ne sont pas reliées à l'assainissement collectif ;
- un forfait de 60 € est demandé à chaque nouvelle installation.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

#### **97 - 4 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers par mail)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2014 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, relate les chiffres de l'année 2014 :

- coût de la collecte : 800 000 € ;
- coût du traitement : 696 000 € alors même qu'il y a moins de tonnage de traité (part des charges fixes) ;
- 6 700 tonnes collectées.
- déchèterie : 452 600 € de coût de fonctionnement et 266 000 € de recettes.

Pour faire suite à la question de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, M. Patrick VINCENT précise que la collecte ne concerne que les particuliers. Les entreprises ont leur propre organisation, tout comme l'hôpital depuis peu.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

#### **98/2015 –SCHEMA DE MUTUALISATION DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

M. Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant le 31 décembre 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation est issue de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale. Il en ressort l'obligation, pour le président de l'EPCI, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de service et un projet de schéma.

Dès lors, après plusieurs réunions entre les maires du territoire, un avant-projet de ces documents a été validé par le Bureau Communautaire en date du 24 septembre dernier.

Le schéma « à minima » proposé par le conseil de communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- les actions prioritaires développées sous quatre relations :
  - . développer des coopérations entre communes et EPCI :
    - ALSH ;
    - culture ;
  - . développer les fonctions ressources :
    - urbanisme ;
    - Tourisme ;
    - politiques contractuelles ;
    - fonction achat ;

- . développer des coopérations entre EPCI et organismes extérieurs :
  - habitat ;
  - transport ;
  - GEMAPI
- . sport : forum des associations
- autres actions à engager selon accord :
  - . développer des systèmes d'information :
    - Développement services numériques ;
    - informatique
  - . améliorer la gestion du domaine public et du patrimoine :
    - Voirie et propreté urbaine ;
    - Réseaux eau pluviale et assainissement ;
    - Entretien – maintenance patrimoine bâti et espaces publics ;
    - Encadrement des services techniques
  - . développer les fonctions ressources et la mise en commun des moyens
    - Services RH et finances ;
    - Matériels et équipements.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer et précise qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, son avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (Mme PUILLANDRE E. –MM. NORMANT P. – TURBOT N. – au motif que la démarche ne va pas assez loin)

**EMET** un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par Guingamp Communauté.

### **99/2015 – PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. Le Maire rappelle au Conseil que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptées le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI);

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable);

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Guingamp Communauté

- **Au titre de la 1<sup>ère</sup> partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre** (communautés d'agglomération et communautés de communes) : projet n°8 – Fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la communauté de communes du Pays de Bégard – Guingamp communauté – la communauté de communes de Belle-Isle-en Terre- la communauté de communes de pays de Bourbriac.

Il est précisé que le projet de 2011 prévoyait, déjà, un rapprochement entre la majorité de ces communautés de communes, en raison d'un bassin de vie sur Guingamp, à l'exception de la CC de Paimpol Goëlo. Or, même, si cette dernière n'est pas dans l'obligation de fusionner, au regard des textes, elle souhaite s'ouvrir afin de ne pas rester isolée. Ces 6 intercommunalités font toutes partie du PETR du pays de Guingamp, du SCOT du pays de Guingamp, du SMEGA, du SMITRED et du SAGE.

Ce regroupement constituerait un territoire de 46 communes pour 68 246 habitants.

- **Au titre de la 2<sup>ème</sup> partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.**

Le territoire élargi n'est pas concerné par les propositions faites et déclinées suivant les domaines de compétences.

Au vu de cette proposition, M. Le Maire note la possibilité d'aller vers une communauté d'agglomération et ainsi avoir plus de dotation de l'Etat.

La nouvelle entité prévue par ce schéma sera composée de 75 élus dont 20 de Guingamp communauté avec deux représentants de SAINT-AGATHON. Actuellement la commune pèse 3 voix sur les 31 élus. La gouvernance devra lisser les compétences de chaque intercommunalité et le personnel relèvera de cette nouvelle entité.

M. Le Maire, préalablement à ce que chaque élu s'exprime, rend compte du débat qui s'est tenu lors de la réunion informelle de novembre. A cette occasion, les élus ont été, majoritairement, favorables à cette fusion mais souhaitent faire passer un message quant à leur regret de voir que le périmètre arrêté ne soit pas celui du Pays. Intégrer Leff Communauté et la communauté de communes de Lanvollon-Plouha a, pour eux, une logique en termes de bassin de vie.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, y trouve une anomalie avec le nouveau découpage du canton de Guingamp.

M. Le Maire rappelle qu'il y avait aussi la volonté d'y intégrer le Sud Goëlo mais M. Le Préfet a préféré rattacher cette communauté de communes ailleurs, en l'occurrence à St-Brieuc agglomération.

M. Le Maire évoque son attachement à voir le périmètre proposé élargi, au moins, aux deux communautés sus évoquées. Malgré tout, il veut s'engager franchement et donner un signe fort en direction des autres pour les inciter à venir dans cette nouvelle intercommunalité.

Chaque élu est invité à s'exprimer sur le sujet.

Pour Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, on est arrivé à un stade où le territoire doit avoir une taille critique pour peser. Donc, le territoire doit être vaste pour compenser les pôles que sont St-Brieuc et Lannion. Elle se prononce favorablement même si elle regrette l'absence des deux communautés de communes, Leff et Lanvollon Plouha, et ce d'autant plus que le travail réalisé au niveau du Pays est intéressant. Pour elle il faut aller de l'avant.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rejoint la position de Mme Elisabeth PUIILLANDRE tout comme Mme Sylvia GUELOU, Conseillère Municipale, M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué et M. Alain CASTREC, Adjoint.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, est favorable et veut une répartition équilibrée.

Mme Antinea FAMEL, Conseillère Déléguée, est favorable avec les regrets déjà évoqués.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, est favorable mais s'interroge sur la disparition des syndicats et leur compensation. M. Le Maire précise que ces compétences seront exercées au sein des nouvelles intercommunalités.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Municipal, est grosso modo d'accord avec ce projet. Cependant il juge non pertinent que ce schéma ait été élaboré par un technocrate. Il regrette que les habitants n'aient pas été consultés pour cet enjeu. Malgré tout, le plus gros danger, selon lui, est de rester tout seul. M. Le Maire tient à relativiser ces propos en rappelant que les élus costarmoricains ont travaillé au côté de M. Le Préfet sur ce schéma.

Mme Isabelle PEROU est favorable aussi avec le même regret.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, se prononce d'autant plus favorablement qu'il connaît très bien Paimpol. Il souligne le caractère agricole de ce territoire et met en exergue le travail entrepris par les communes littorales et cite en exemple la réussite du festival des chants de marin. Pour lui, ce rapprochement est une ouverture vers le littoral en permettant d'avoir un équilibre entre les deux mondes, rural et maritime.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, y est favorable mais relève les difficultés qu'il risque à accueillir Leff Communauté sachant l'attrait de la commune de Châtaudren pour le bassin de St-Brieuc. Elle note l'incohérence de ce projet avec le périmètre du canton.

Pour M. Michel KERGUS c'est oui pour exister car le territoire est pris entre deux pôles et pour exister il faut être favorable à la proposition de schéma.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, va à l'encontre de ces avis et expose ses motivations. En premier lieu, ce regroupement voulu par le gouvernement est uniquement motivé par la volonté d'avoir moins d'interlocuteurs. Il pense que, malgré les annonces, ce n'est pas pour autant que le territoire va avoir plus d'argent. Il se réfère au budget de Guingamp Communauté dont la richesse provient essentiellement des entreprises, la part des dotations étant faible, un peu moins de 16%, donc l'impact d'une hausse le sera aussi. En tout état de cause, il estime que le résultat induit par cette fusion ne sera pas satisfaisant. Aussi la loi NOTRe n'impose aucunement aux communautés concernées de se regrouper. Même s'il rejoint en partie les positions données, il craint que le fait de dire oui à ce regroupement rende compliqué tout retour en arrière. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de son avis mais qu'il portera, au sein de Guingamp Communauté, l'avis du Conseil Municipal.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, est pour sa part aussi favorable à ce schéma compte tenu de la double identité, rurale – littorale, qu'elle trouve riche. Elle considère Paimpol intéressante au niveau économique et juge cette région pleine d'impulsion. De même, elle souligne le caractère dynamique des habitants de cette communauté. Enfin il lui semble nécessaire de porter une vision ambitieuse et forte qui soit en mesure d'être à la hauteur de l'impulsion qu'il convient de donner au territoire.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, se positionne favorablement compte tenu de la perspective de communauté d'agglomération. Cependant il déplore que le périmètre retenu ne soit pas celui du Pays.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. VINCENT P.)

**DONNE** un avis favorable sur le projet de fusion n°8 « Fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la communauté de communes du Pays de Bégard – Guingamp communauté – la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre- la communauté de communes de pays de Bourbriac ».

**REGRETTE** l'absence des communautés de communes Leff et Lanvollon Plouha au sein de cette nouvelle intercommunalité

**CONSTATE** ne pas être concerné par les propositions de rationalisation des syndicats.

### **100/2015 – MISE A DISPOSITION DE GUINGAMP COMMUNAUTE DE LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANDE OURSE.**

M. Le Maire rappelle que par convention, la salle culturelle est mise, gracieusement, à disposition de Guingamp Communauté à raison de 4 dates par an. Or il s'avère, qu'à ce jour, ce nombre est atteint et qu'il a été, depuis, sollicité pour l'organisation de l'arbre de Noël le 12 décembre prochain. Il précise que l'ensemble des personnels, ayant un enfant de moins de 11 ans, des 6 collectivités et de l'EPCI, y est invité.

Dès lors compte tenu de la spécificité de la demande (manifestation qui profite aussi aux agents de la commune), il souhaite que la gratuité soit accordée pour cette location, sachant que les frais inhérents à cette manifestation sont pris en charge par Guingamp Communauté.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition gracieuse de la salle culturelle au profit de Guingamp Communauté pour l'organisation de l'arbre de Noël communautaire.

### **101/2015 – PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2015.

Elle explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, relève qu'il y a une grille mais s'interroge sur la suite du rapport.

Mme Elisabeth PUILLANDRE lui détaille la procédure et termine en informant qu'il reste dans le dossier de l'agent.

M. Hubert COZ trouve ce système pertinent qu'à la condition d'une harmonisation, or ces entretiens vont être conduits par des personnes différentes.

Pour Mme Elisabeth PUILLANDRE, si ces entretiens sont menés de façon honnête, sincère et objective il y aura une vue sur le travail des agents.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, souligne qu'une grille commune de critères a été suggérée aux communes du département.

M. Hubert COZ s'interroge sur les éventuels écarts avec l'ancien système des notations.

M. Elisabeth PUILLANDRE évoque les recours de l'agent quant au rapport établi à l'issue de l'entretien et pour répondre à M. Hubert COZ précise que les méthodes de notation étaient déjà différentes d'une commune à l'autre sachant qu'une équipe, de responsables de service, a travaillé sur une harmonisation il y a 6/7 ans. Avec cette nouvelle façon d'évaluer, il est certain qu'une mauvaise évaluation peut impacter un déroulement de carrière.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**DECIDE** d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités.

	<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures</b>
<b>Type 1 – Agent encadré chargé de mission d'exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des consignes et des procédures ;</li> <li>- Respect des horaires ;</li> <li>- Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation ;</li> <li>- Fiabilité, qualité du travail effectué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des outils de travail et de leur évolution ;</li> <li>- Capacité d'adaptation ;</li> <li>- Force de proposition ;</li> <li>- Connaissances réglementaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en équipe, aptitude à coopérer ;</li> <li>- Discrétion et réserve ;</li> <li>- Respect des valeurs liées à la mission de service public ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- autonomie ;</li> <li>- aptitude à alerter et rendre compte ;</li> <li>- initiative</li> </ul>
<b>Type 2 – Poste intermédiaire, technicité, initiatives sous contrôle d'un responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des consignes et des procédures ;</li> <li>- Respect des délais et des échéances ;</li> <li>- Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de l'environnement professionnel ;</li> <li>- Elaboration et conduite de projet ;</li> <li>- Capacité à mettre en œuvre et à faire partager un projet ;</li> <li>- Capacité d'adaptation et force de proposition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en équipe, aptitude à coopérer ;</li> <li>- Diplomatie, écoute et médiation ;</li> <li>- Souci et aptitude à faire circuler l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- initiative ;</li> <li>- coordination, mobilisation de l'équipe ;</li> <li>- animer une réunion ;</li> <li>- aptitude à alerter et rendre compte</li> </ul>
<b>Type 3 – poste à responsabilité, autonomie, expertise sans fonction d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des consignes et des procédures ;</li> <li>- Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation</li> <li>- Fiabilité, qualité du travail effectué</li> <li>- réactivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtrise des outils de travail et de leur évolution ;</li> <li>- connaissance de l'environnement professionnel ;</li> <li>- autonomie ;</li> <li>- veille, recherche et développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplomatie, écoute et médiation ;</li> <li>- Discrétion, réserve ;</li> <li>- Aptitude à coopérer ;</li> <li>- Souci et aptitude à faire circuler l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie et initiative ;</li> <li>- Aptitude à alerter et rendre compte ;</li> <li>- priorisation</li> </ul>
<b>Type 4 – poste à responsabilité avec fonction d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aptitude à coordonner ;</li> <li>- réactivité, priorisation et anticipation ;</li> <li>- disponibilité, implication ;</li> <li>- Fiabilité, rigueur et qualité du travail effectué</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicité, expertise et veille ;</li> <li>- Capacité d'adaptation ;</li> <li>- Capacité à mettre en œuvre et partager des projets ;</li> <li>- Analyse, synthèse et aptitude à rendre compte, à alerter et être force de proposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respectueux et équitable ;</li> <li>- Travail en équipe, aptitude à coopérer ;</li> <li>- Diplomatie, écoute et médiation ;</li> <li>- Souci et aptitude à faire circuler l'information</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorisation, prise de décision ;</li> <li>- Coordination, mobilisation de l'équipe ;</li> <li>- Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions ;</li> <li>- Aptitude à alerter et rendre compte ;</li> <li>- Animer une réunion</li> </ul>

## **102/2015 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.**

M. Thierry LE GUENIC, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que la commune dispose depuis le 23 juin 2015 d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.).

La prise en compte de l'évolution législative et la mise en conformité du PLU avec les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi LAAAF du 13 octobre 2014, nécessitent de modifier ce document d'urbanisme pour ce qui concerne leurs dispositions relatives au bâti, non lié à l'activité agricole, situé dans l'espace rural, hors agglomération et zones urbanisées, en zone A et N, à savoir :

- lutter contre l'étalement urbain et protéger le foncier agricole et naturel, la loi a mis fin aux « pastillages Ah ou Nh », existant dans les PLU avant sa publication, qui permettaient l'évolution des habitations et constructions existantes non liées à l'activité agricole.
- supprimer ces « pastillages » devenus illégaux et intégrer dans le PLU les dispositions des lois ALUR et LAAAF qui ont été traduites à l'article L 123-1-5 du code de l'urbanisme, pour permettre l'évolution du bâti existant, appartenant à des tiers non agricoles.

### **VU**

Le Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2015, modifié le 21 octobre 2015 pour tenir compte des observations émises par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité sur le PLU approuvé,

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui a modifié et précisé certaines dispositions de la loi ALUR, ainsi que la loi dite MACRON du 6 août 2015, qui a modifié l'article L 123-1-5. 6ème du code de l'urbanisme.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'impact de cette modification pour les propriétaires qui veulent agrandir leur maison.

M. Thierry LE GUENIC, se référant à la loi MACRON, expose qu'il y aura peu d'impact. Les annexes et extensions seront autorisées mais dans la mesure où elles ne constitueront pas un second logement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de prescrire la modification avec enquête publique du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune, conformément aux articles L. 123-13 et suivants, notamment L.123-13-1 et L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La publication d'un avis sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.

**LANCE** la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'étude appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du P.L.U.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation de cette modification du P.L.U.

**INSCRIT** au Budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la modification avec enquête du PLU.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une part de la dotation générale de décentralisation (DGD) pouvant être allouée en compensation des frais d'études et matériels générés par la modification avec enquête publique du PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** M. Le Maire à demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) soient mis gratuitement à la disposition de la

commune, notamment pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de modification du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé.

Comme prévu à l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, notifier le présent projet de modification aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. Le Sous-Préfet de Guingamp,
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Syndicat mixte de cohérence territoriale du Pays de Guingamp,
- M. le Président de Guingamp Communauté, porteur du Programme local de l'Habitat et en qualité d'Autorité organisatrice de transport,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,

ainsi qu'à Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

- Transmettre la présente délibération au Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.
- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R 123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme :
  - L'affichage en Mairie pendant un mois,
  - La mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

### **103/2015 – ATTRIBUTION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE A B3E – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES.**

M. Thierry LE GUENIC, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, précise que dans les documents annexes du P.L.U., il y a un schéma avec des études qui doivent être faites au cas par cas.

Or le SDAGE a été réalisé par la société B3E dans le cadre d'un groupement de commande afin d'élaborer le schéma directeur. Mais l'étude environnementale n'en faisait pas partie. Il préconise de confier cette étude à ce cabinet au vu tenu des éléments qu'il a en sa possession. Le devis s'élève à 4 703 € T.T.C. et souligne qu'il s'agit d'une obligation pour la commune.

Pour lui l'idée est de mener les études en parallèle afin de ne nommer qu'un seul commissaire enquêteur pour ces deux dossiers.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

**APPROUVE** le devis du cabinet B3E ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

### **104/2015 – CONVENTION SPECTACLE PASCAL RUEFF (SOIREE DOCUMENTAIRE)**

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, présente à l'assemblée la convention avec l'« agence du Verbe » définissant les modalités de leurs interventions, qui se sont déroulées au mois de novembre, dans le cadre du mois du documentaire, et les conditions financières qui y sont liées.

En effet, le faible coût de la location du film a permis d'accompagner ce visionnage par un débat animé par M. RUEFF. La soirée-débat a regroupé une cinquantaine de personnes et compte tenu de la richesse des échanges, il estime que c'est une expérience à reconduire.

De plus, il a estimé intéressant de poursuivre cette réflexion avec une exposition à la bibliothèque.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier et précise qu'une subvention de 250 €, pour un coût global de 528 €, a été allouée par le Conseil Départemental.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H. et Mme PERROT J.)

**APPROUVE** la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à sa signature.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **105/2015 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2016**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

De ce fait, il s'est rapproché du Président de l'association des commerçants afin d'établir un calendrier en adéquation avec leur problématique (solde, fêtes de fin d'année, décision commerciale prise au niveau national...). Il ressort de ces discussions, les propositions suivantes, pour l'année 2016, selon la branche d'activité :

- Cinq dimanches répartis comme suit
- Secteur de l'automobile : 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 13 novembre ;
- Secteur de l'habillement, vêtements et chaussures : 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre et 11 décembre.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, regrette que les 12 dates ne soient pas données.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, s'interroge sur la possibilité d'autoriser moins de 5 dates. Elle considère que ce que l'on peut acheter le dimanche peut l'être un autre jour. Elle est hostile à cette pratique au motif que les salariés sont mieux auprès de leur famille.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 5 (Mme PUILLANDRE E. – M. CASTREC A. – M. TURBOT N. – Mme BEUREL P. – Mme FAMEL A.)

**DONNE** un avis favorable aux cinq dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins en 2016 selon la branche d'activité des commerces.

### **106/2015 – PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil que les agents techniques peuvent être amenés à effectuer des heures de travail en dehors de leurs heures de service ordinaire à la demande des élus. Ces heures peuvent également être faites le dimanche ou les jours fériés. C'est le cas de dépannage techniques dans les locaux communaux pour faire face à un dysfonctionnement ou en cas de circonstances météorologiques particulières.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents suivants :

Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	2

- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1

### **107/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil que, suite au départ d'un agent, à compter 8 septembre dernier il convient de déclarer son poste vacant dans l'attente du recrutement.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE, à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 8 septembre 2015 :

#### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	2
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	6 (dont 1 vacant)

### **108/2015 – MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence

Considérant que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans « l'action sociale d'intérêt communautaire » et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site.

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a été décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique Compétences obligatoires par adjonction du libellé suivant :

- « actions sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : **Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site.**

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

APPROUVE le transfert de compétences à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé :

- « actions sociales d'intérêt communautaire comprenant une compétence libellée comme suit : **création d'une maison de santé pluridisciplinaire multi-site** » - compétences obligatoires.

## **109/2015 -SUBVENTIONS 2015 – MELROSE**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que, par délibération du 21 octobre dernier, le Conseil avait validé la convention liant la commune à l'association MELROSE.

Or comme la convention évoque une subvention, il convient que le conseil acte ce versement.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A., M. COZ H., Mme PERROT J. – M. COZ)

**DECIDE** de verser une subvention de 1 750 € pour l'année 2015 à l'association MELROSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

**Affiché le 16 décembre 2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER